



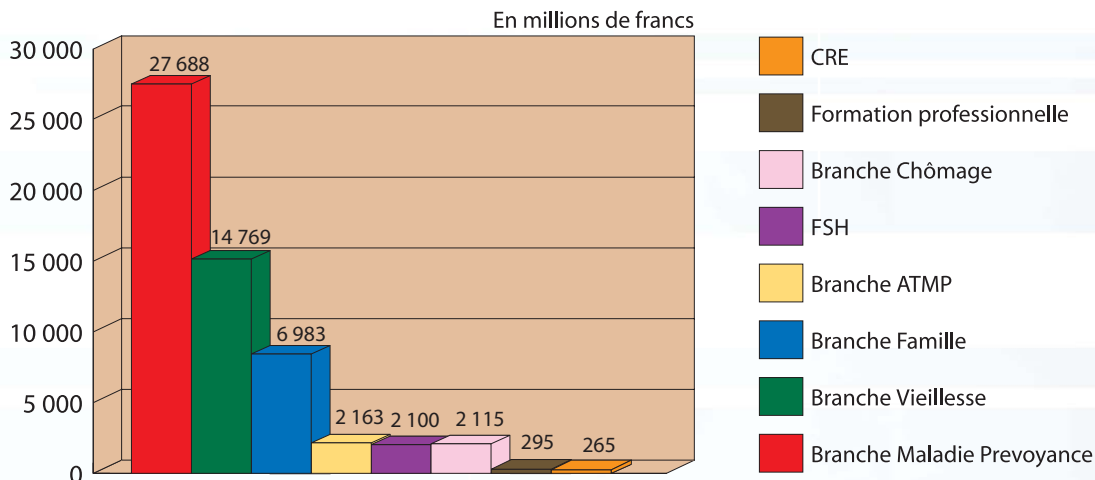
Présentation de la branche recouvrement

Mission : recouvrer et redistribuer

La branche est chargée de la collecte des cotisations sociales.

Ces cotisations constituent les ressources qui permettent à la CAFAT de financer le paiement des prestations telles que les remboursements maladie, les retraites, les accidents du travail, les allocations familiales ainsi que les indemnités de chômage.

REPARTITION DES COTISATIONS 2005



NB : Chiffres hors encaissements travailleurs indépendants.

Compte tenu des sommes redistribuées par son intermédiaire, la CAFAT joue un rôle social essentiel dont l'incidence sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie doit être soulignée.

Pour remplir sa mission, la branche recouvrement est organisée comme suit :

Service gestion des comptes cotisants 31 personnes	Service contentieux 9 personnes	Service contrôle 9 personnes
--	---	--

Au service des cotisants

La branche recouvrement est soucieuse de développer la qualité du service rendu par une personnalisation des relations avec les cotisants et en mettant en œuvre une transparence des règles afin de garantir une meilleure sécurité juridique face à la complexité de la législation.

Concrètement c'est :

- être proche de vous, de vos attentes, y répondre précisément et rapidement ;
- proposer des solutions personnalisées ;
- simplifier et faciliter vos démarches ;
- être un interlocuteur fiable, qui vous informe de façon privilégiée, complète, dans une démarche de sécurité, contre le risque potentiel d'un redressement de cotisations.

12

Le service gestion des comptes cotisants

LE RÔLE du service consiste notamment à gérer le fichier ainsi que les comptes des cotisants (émission, réclamation et traitement des déclarations nominatives de cotisations).

Des chargés d'accueil reçoivent le public chaque jour de 8 h à 16 h (15 h le vendredi) sans interruption et répondent aux questions par téléphone (**numéro vert : 05.00.20 ou standard 25.58.09**). Du particulier employeur au chef d'entreprise, en passant par le salarié, l'objectif du personnel d'accueil est d'apporter une solution à chaque problème exposé.

Les gestionnaires du fichier assurent la gestion quotidienne des comptes cotisants, de la création du dossier à sa radiation, en fonction de l'évolution de votre situation. Il vous appartient de leur transmettre toute modification intervenant dans votre situation.

Ces agents procèdent à :

- l'immatriculation des cotisants, (employeurs, travailleurs indépendants, assurés volontaires) et des salariés (attribution d'un numéro de valeur permanente afin d'identifier la personne) ;

- la saisie des mouvements de personnel ;
- la mise à jour des dossiers (changement d'adresse, d'activité, modifications de gérance ou statutaires...).

Les gestionnaires de comptes assurent le suivi comptable des dossiers des employeurs, des travailleurs indépendants ou des assurés volontaires.

- Ils sont chargés de traiter les déclarations de salaires

et d'enregistrer les paiements ;

- Ils effectuent les premières relances lorsque les déclarations nominatives trimestrielles ne sont pas retournées ou sont mal remplies, soit en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement ;
- Ils peuvent répondre à toute question relative à la situation comptable des comptes (solde créditeur ou débiteur).

Le service contentieux

Le service contentieux intervient lorsque les cotisations n'ont pas été réglées après les premières relances.

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, une action de mise en recouvrement est effectuée par le service de gestion des comptes (mise en demeure).

Le service contentieux a pour mission de mettre en œuvre la procédure de recouvrement forcé (émission d'une contrainte produisant tous les effets d'un jugement) et de prendre toutes mesures conservatoires ou garanties en vue de préserver les créances de la CAFAT.

Mais le recouvrement amiable est privilégié. En cas de difficulté, n'hésitez pas à venir rencontrer le rédacteur en charge de votre dossier. Il pourra dans un premier

temps vous accorder, si les circonstances le justifient, un étalement des cotisations patronales.

Ce service assure également l'instruction des dossiers présentés à la commission de conciliation et recours gracieux (réclamation, demande de remise des pénalités).

En cas de procédure collective (redressement et liquidation judiciaires), il est chargé de produire la créance de la Caisse.

Enfin, dans le cadre du RUAMM, le service contentieux peut revoir l'assiette de votre cotisation de travailleur indépendant dès lors que vous justifiez que vos revenus de l'année en cours sont, de façon significative, différents de ceux de l'année précédente.

Le service contrôle des employeurs et des travailleurs indépendants

La législation de sécurité sociale laisse à l'employeur la responsabilité de déclarer son personnel et les rémunérations brutes qu'il lui verse.

Depuis le 1^{er} juillet 2002 le travailleur indépendant doit obligatoirement s'affilier au régime unifié d'assurance maladie-maternité et déclarer à cet effet l'ensemble de ses revenus professionnels.

La contrepartie de ce système déclaratif est la possibilité donnée à l'organisme social de s'assurer que

les employeurs et les travailleurs indépendants sont respectueux de leurs obligations en matière de cotisations sociales.

L'activité de contrôle contribue à garantir l'égalité de traitement entre les cotisants et les conditions d'une réelle concurrence. Elle permet également de lutter contre le travail clandestin.

Les agents de contrôle sont des professionnels agréés par le gouvernement. Ils sont assermentés, et à ce titre sont tenus au secret professionnel.

Ils peuvent justifier de leur qualité par la présentation d'une carte professionnelle.

Pour assumer leurs missions, ils disposent de certaines prérogatives définies par la loi et les règlements.

Ils disposent, entre autres, de pouvoirs d'investigations les autorisant à consulter tout document ou support

d'information nécessaire à l'exercice du contrôle. Ils peuvent fixer forfaitairement l'assiette des cotisations lorsque la comptabilité ne permet pas d'établir le chiffre exact des salaires payés ou que les déclarations de l'employeur sont inexactes.

Les agents de contrôle peuvent également informer et conseiller les cotisants.

Pour répondre aux questions relatives à la réglementation, le service contrôle des employeurs et des travailleurs indépendants assure une permanence sur rendez-vous.